

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL431

présenté par

M. Rouillard, Mme Adam, M. Bleunven, M. Bui, Mme Capdevielle, Mme Erhel, M. Ferrand,  
M. Le Bris, Mme Le Houerou, M. Le Roch, M. Lesage, M. Marsac, M. Pellois et Mme Guittet

-----

### ARTICLE 28

À l'alinéa 2, après les mots : « de sport, »,

insérer les mots :

« de promotion des langues régionales »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion des langues régionales ne peut être réduite à la culture, ni au patrimoine.

Les langues régionales ont aussi un impact économique, culturel, sportif, patrimonial et éducatif ; et contribuent à l'identité territoriale.

Des départements, des régions les soutiennent de concert avec les collectivités locales. C'est, par nature, une compétence partagée, il est donc nécessaire de le rappeler.